

BOURSE NATIONALE DE COLLEGE ET REMISE DE PRINCIPE

Un dossier de bourse sera distribué par le professeur principal à chaque élève dès la rentrée.

1^{ER} cas : La famille souhaite faire une demande de bourse et/ou de remise de principe

A. BOURSE NATIONALE DE COLLEGE :

La famille devra remplir l'accusé de réception et remplir soigneusement le dossier en y joignant les pièces justificatives suivantes :

- **Dans tous les cas, fournir l'avis d'imposition 2015 sur les revenus 2014 du foyer fiscal.**
- **En cas de divorce, séparation ou rupture de PACS** : la copie intégrale du jugement ou de l'ordonnance de non conciliation ou de la rupture du PACS

Dans le cas de **résidence alternée des enfants** suite à divorce ou séparation : avis d'imposition **des deux parents** : les revenus fiscaux doivent être additionnés ;

- **En cas de concubinage**
 - **Concernant l'enfant « commun »** : seront pris en compte les ressources du couple + enfants du couple (enfants communs et non communs)

- **Concernant l'enfant d'un des concubins (es)**

Cas 1 (ce parent dispose de revenus) : seront pris en compte ses ressources + ses propres enfants.

Cas 2 (ce parent ne dispose pas de revenus) : sera pris en compte les ressources du concubin (e) + tous les enfants à charge (communs et non communs).

B - REMISE DE PRINCIPE (3 enfants demi-pensionnaire OU interne en collège ou lycée public)

La famille devra remplir dans le dossier la rubrique concernée.

2^{ème} cas : La famille ne souhaite faire ni demande de bourse, ni demande de R.P.

Un accusé de réception précisant ce choix sera remis au professeur principal.

Après étude du dossier, **une notification d'attribution ou de non attribution de bourse** sera envoyée mi-novembre à la famille. Pour les demi-pensionnaires la bourse sera déduite du forfait à payer.

